

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

## EnTrustPermal Alternative Income Strategy

Class X US\$ Accumulating

ISIN : IE00BFWYLB24

**Un compartiment de :** Legg Mason Alternative Funds ICAV

**Géré par :** Legg Mason Investments (Ireland) Limited, filiale du groupe de sociétés Legg Mason.

### Objectifs et politique d'investissement

#### Objectif d'investissement

L'objectif du fonds est d'obtenir un revenu et d'accroître sa valeur.

#### Politique d'investissement

- Le fonds est géré par plusieurs gestionnaires. Le gestionnaire de fonds alloue les investissements du fonds à un groupe sélectionné de conseillers en investissement par délégation qui utilisent nombre de stratégies d'investissement.
- Les conseillers en investissement par délégation investissent dans un éventail de stratégies d'investissement alternatives, y compris dans des stratégies long-short sur les titres de crédit, de valeur relative, axées sur les événements et global macro.
- Les stratégies long-short sur les titres de crédit impliquent de prendre des positions longues et courtes (répliquant artificiellement un investissement via l'utilisation de produits dérivés) sur des obligations émises par des sociétés. Les stratégies de valeur relative visent à générer de la croissance en tirant profit des anomalies temporaires des prix des investissements et des inefficiences des marchés. Les stratégies axées sur les événements investissent principalement dans des actions de sociétés impliquées dans diverses opérations d'entreprises. L'investissement global macro utilise une vaste gamme de stratégies dans lesquelles le processus d'investissement prend en compte l'impact des événements internationaux sur les marchés.

- Les conseillers en investissement par délégation peuvent investir de manière significative dans différents types de contrats financiers, en particulier des produits dérivés (des instruments financiers dont la valeur découle de la valeur d'autres actifs), permettant d'essayer d'atteindre l'objectif du fonds ainsi que de réduire le risque et les coûts ou de générer une croissance ou un revenu supplémentaire pour le fonds.

**Pouvoir discrétionnaire du gestionnaire :** Le gestionnaire du fonds sélectionne les investissements à sa discrétion en tenant compte de l'objectif et des politiques d'investissement du fonds.

**Monnaie de base du fonds :** dollar des États-Unis

**Monnaie de la catégorie d'actions :** dollar des États-Unis

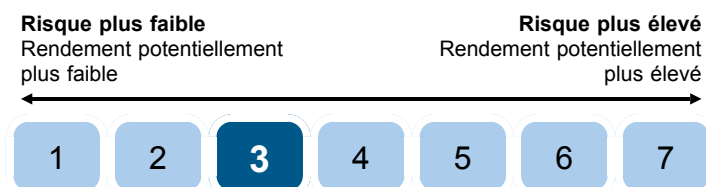
**Coût des opérations :** Le fonds supporte le coût des opérations d'achat et de vente d'investissements, ce qui peut avoir un impact important sur la performance du fonds.

**Fréquence de négociation :** Vous pouvez acheter, vendre et convertir vos actions chaque jour d'ouverture du New York Stock Exchange.

**Investissement minimal initial :** L'investissement minimal initial pour cette catégorie d'actions est de USD 1.000.000.

**Traitement des revenus :** Les revenus et les plus-values fournis par les investissements du fonds ne sont pas versés, mais ils sont pris en compte dans le prix de l'action du fonds.

### Profil de risque et de rendement



L'indicateur est basé sur la volatilité des rendements (performances passées) de la catégorie d'actions considérée (calculée sur une base de rendement glissante sur 5 ans). Lorsqu'une catégorie d'actions est inactive / a un historique de rendements inférieur à 5 ans, l'indicateur se base sur la limite de risque interne adoptée par le fonds.

Il n'est pas certain que le fonds demeure dans la catégorie susmentionnée et le classement du fonds est susceptible d'évoluer dans le temps. Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du fonds.

La catégorie la plus basse n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

Le fonds n'offre aucune garantie ou protection du capital et il est possible que vous ne récupériez pas le montant investi.

Le fonds est dans cette catégorie de risque/rendement car il investit dans un portefeuille diversifié de titres comprenant des obligations, des actions, des instruments dérivés et du marché monétaire. Les caractéristiques historiques du portefeuille ont démontré une capacité à limiter sa volatilité globale.

Le fonds est exposé aux risques suivants qui sont importants, mais qui peuvent ne pas être adéquatement pris en considération par l'indicateur :

**Gestionnaire des conseillers :** La performance du fonds est soumise à la performance des conseillers en investissement par délégation sous-jacents auxquels le gestionnaire de fonds a alloué les investissements.

**Obligations :** Il existe un risque que les émetteurs des obligations détenues par les conseillers en investissement par délégation ne soient pas en mesure de rembourser l'obligation ou de payer les intérêts dus sur celle-ci, ce qui peut entraîner des pertes pour le Fonds sous-jacent. Les conseillers en investissement par délégation peuvent investir dans des obligations ayant une note de crédit faible ou encore dans des obligations non notées, lesquelles présentent un niveau de risque plus élevé que celui des obligations ayant une note de crédit élevée.

**Produits dérivés :** Les conseillers en investissement par délégation ont recours de manière importante aux produits dérivés. L'utilisation d'instruments dérivés peut avoir pour résultat de plus grandes fluctuations de la valeur du fonds et peut engendrer des pertes égales ou supérieures au montant investi.

**Titres adossés à des actifs :** Les conseillers en investissement par délégation peuvent investir dans des titres adossés à des actifs. L'échéancier et le montant des flux de trésorerie résultant de ces titres ne sont pas pleinement garantis et il pourrait en résulter des pertes pour le Fonds sous-jacent.

**Sociétés de placement immobilier (REIT) :** Les conseillers en investissement par délégation peuvent investir dans des REIT. L'investissement dans des REIT comporte les mêmes risques qu'un investissement direct dans l'immobilier, y compris les risques liés aux changements de valeurs, aux règles fiscales et à d'autres lois. La valeur d'investissements en REIT et le niveau de flux de trésorerie généré au titre des distributions aux investisseurs peuvent être affectés par des défaillances d'emprunteurs et de locataires.

**Couverture :** Les conseillers en investissement par délégation peuvent avoir recours à des produits dérivés afin de réduire le risque lié à l'évolution des taux de change entre la monnaie des investissements détenus par le fonds et la monnaie de base du fonds lui-même (couverture). Cependant, les opérations de couverture peuvent également exposer le fonds à des risques supplémentaires.

**Liquidité :** Dans certaines circonstances, la vente des investissements du fonds peut s'avérer difficile en raison d'une faible demande sur les marchés, dans ce cas le fonds peut ne pas être en mesure de minimiser la perte découlant de ces investissements.

**Commission de performance :** La structure de la commission de performance du fonds peut se traduire par le versement d'une commission de performance, même si la croissance prévue des actifs nets du fonds n'est pas atteinte.

**Contreparties du fonds :** Le fonds peut subir des pertes lorsque les parties avec lesquelles il négocie ne peuvent pas honorer leurs obligations financières.

Pour plus de précisions sur les risques liés à un investissement dans le fonds, veuillez vous reporter aux sections intitulées « Facteurs de risque » dans le prospectus de base et « Profil de risque » dans le supplément du fonds.

## Frais

| <b>Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement</b>  |        |
|--|--------|
| <b>Frais d'entrée</b>  | aucun  |
| <b>Frais de sortie</b>   | aucun  |
| Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi (frais d'entrée) et avant que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué (frais de sortie).  |        |
| <b>Frais prélevés par le fonds sur une année</b>   |        |
| <b>Frais courants</b>  | 2,00 % |
| <b>Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances</b>  |        |
| <b>Commission de performance :</b> 15 % par an de : tout rendement obtenu par la catégorie d'actions ou l'un ou l'autre des Conseillers délégués du fonds qui serait supérieur à la valeur précédente la plus élevée, plus 4 % par an. Lors du dernier exercice du fonds, clos le 29 juin 2018, la catégorie d'actions déclarée n'était pas active. Par conséquent, aucune commission de surperformance n'était due. |        |

Les frais que vous acquittez servent à couvrir les coûts d'exploitation du fonds, y compris les coûts de commercialisation et de distribution de ses parts. Ces frais réduisent la croissance potentielle de vos investissements.

Les frais d'entrée et de sortie indiqués correspondent au montant maximal pouvant être prélevé sur votre capital. Dans certains cas, vous payez moins. Vous devriez consulter votre conseiller financier à ce sujet.

Le montant des frais courants communiqué ici est une estimation fondée sur le montant total attendu des frais sur un an. Il a été procédé à une estimation car l'existence de la catégorie d'actions indiquée est inférieure à une année civile entière.

\* Il se peut que les commissions de surperformance relatives à la performance de l'un ou de plusieurs des Conseillers délégués soient à verser par le fonds de l'un ou de plusieurs des Conseillers délégués, quand bien même la Valeur liquidative du fonds n'aurait pas augmenté ou aurait diminué.

Pour de plus amples informations sur les frais, veuillez consulter les sections « Commissions et frais » du prospectus de base et du supplément du fonds.

## Performances passées

La catégorie d'actions indiquée ne dispose pas de données historiques suffisantes pour donner une indication utile des performances passées.

Le fonds a été lancé le 25 août 2015. La catégorie d'actions rapportée n'a actuellement pas d'actions en circulation.

## Informations pratiques

**Dépositaire :** State Street Custodial Services (Ireland) Limited

**Informations complémentaires :** Des informations supplémentaires sur le fonds (y compris le prospectus, le supplément, les rapports et comptes et la politique de rémunération) peuvent être obtenues en anglais, gratuitement et sur simple demande adressée à l'Agent administratif : State Street Fund Services (Ireland) Limited, 78 Sir John Rogerson's Quay, Dublin 2, Irlande et sur [www.leggmasonglobal.com](http://www.leggmasonglobal.com).

**Publication du prix :** Le tout dernier prix des actions est publié sur [www.leggmason.co.uk/dailyprices](http://www.leggmason.co.uk/dailyprices).

**Législation fiscale :** Le fonds est soumis à la législation fiscale et à la réglementation irlandaises. Selon votre pays de résidence, cela peut avoir un impact sur votre investissement. Pour plus de détails, veuillez consulter votre conseiller financier.

**Déclaration de responsabilité :** La responsabilité de Legg Mason Investments (Ireland) Limited ne peut être engagée que sur la seule base des déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du fonds.

**Structure :** Legg Mason Alternative Funds ICAV est un véhicule de gestion collective d'actifs de droit irlandais (« ICAV »). L'ICAV est une structure à compartiments multiples dans la mesure où il est créé pour fournir divers compartiments, chacun représentant un portefeuille d'actifs. L'actif et le passif des différents compartiments sont ségrégués en vertu de dispositions légales de l'actif et du passif des autres compartiments.

**Conversion entre Fonds :** Vous pouvez demander l'échange des actions du fonds contre des actions d'une autre catégorie du même fonds ou une autre catégorie d'un autre fonds de Legg Mason Alternative Funds ICAV, sous réserve de certaines conditions (voir « Échanges d'Actions » dans le prospectus). Le fonds lui-même ne prélève pas de commission de conversion pour l'échange d'actions d'un fonds contre des actions de la même catégorie d'un autre fonds ou contre des actions d'une catégorie différente du même fonds. Toutefois, il se peut que certains courtiers facturent une commission de conversion. Veuillez vous adresser à votre courtier à ce sujet.

Legg Mason Alternative Funds ICAV est agréé en Irlande et réglementé par la Banque centrale d'Irlande. Legg Mason Investments (Ireland) Limited est agréé en Irlande et réglementé par la Banque centrale d'Irlande.  
Le présent document d'information clé pour l'investisseur est exact au 04/02/2019.